

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 782 4 août 2005

SOMMAIRE

Actival Partners S.A., Luxembourg	37501
Agence d'Assurance Rischard, Minelli & Ass., S.à r.l., Hesperange	37520
Airkaan International, S.à r.l., Luxembourg	37531
B.Y., Bircat Yaacov S.A., Luxembourg	37517
Batten, S.à r.l., Luxembourg	37489
Bibo Holding S.A., Luxembourg	37490
Comepart S.A., Luxembourg	37491
Energy Company Holding S.A., Luxembourg	37521
Groupe Sorento S.A., Luxembourg	37494
Hellenic Exchangeable Finance, S.à r.l., Luxembourg	37491
Hellenic Exchangeable Finance, S.à r.l., Luxembourg	37491
Hellenic Exchangeable Finance, S.à r.l., Luxembourg	37491
LimoLux., S.à r.l., Luxembourg	37515
Mansfield II, S.à r.l., Luxembourg	37532
Mercury Twenty Six Holding S.A	37519
Modernac S.A., Luxembourg	37536
PLAGEFIN, Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Luxembourg	37532
S.E.T.A.S., Services Européens Technologiques Avances pour la Santé S.A., Luxembourg	37490
Sigla Luxembourg S.A., Luxembourg	37496
Sigla Luxembourg S.A., Luxembourg	37501
Sigla Luxembourg S.A., Luxembourg	37528
Telecom Ventures Partners, S.à r.l., Luxembourg	37509
Waste Systems S.A., Luxembourg	37504

BATTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 83.878.

En date du 7 mars 2005 l'actionnaire unique a décidé de nommer Bruno Bagnouls, en tant que gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une durée indéterminée, en remplacement de Pascal Roumiguié, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029996.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.



BIBO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 95.591.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(025570.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

S.E.T.A.S., SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 74.042.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de CLINICAL ENGINEERING & INFORMATION TECHNOLOGY S.A., en abrégé C.E. & I.T. S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que la société anonyme SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A., en abrégé S.E.T.A.S. S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 74.042, a été constituée suivant acte reçu le 27 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 314 du 28 avril 2000; que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 509 du 6 juillet 2001.
- II. Que le capital social de la société anonyme SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A., en abrégé S.E.T.A.S. S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 1.200.000,- EUR, représentés par 120.000 actions de EUR 10,- chacune, intégralement libérée.
- III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A., en abrégé S.E.T.A.S. S.A.
- IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V. Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.
 - VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

J. Elvinger.

(029808.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.



HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 83.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02365, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(030526.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02364, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(030524.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capial social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 83.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(030523.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

COMEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 107.100.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit britannique INTERNATIONAL TRANSACTION COMPANY LIMITED, avec siège social à NW1 1JD Londres, 41, Chalton Street, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce de Londres sous le numéro 5108582,

ici dûment représentée par Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée.

2. La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de COMEPART S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.



Art. 4. La société a pour objet l'exportation, l'importation ou le négoce, de tous services et produits, exceptés les activités réglementées par des dispositions spécifiques.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent actions (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4ème vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.



Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq-en-Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant profession-nellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
- b) Madame Laurence Thonon, employée, née à Arlon, (Belgique), le 12 juin 1973, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
- c) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684).
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
- La société anonyme VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203).
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Dominique Delaby, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell, D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 16, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2005.

J. Seckler.

(029695.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

5.



GROUPE SORENTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.119.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. CLAMAX INVESTMENT S.A., une société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 2. REALEST FINANCE S.A., une société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, à L-1427 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 22 mars 2005,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE SORENTO S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.



Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La désignation du premier administrateur délégué peut être faite pour la première fois par l'Assemblée Générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 15 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi rédigés, les parties comparantes, ici représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux actions comme suit:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., précitée, mille cinq cents actions	1.550
2. REALEST FINANCE S.A., précitée, mille cinq cents actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés ici représentés comme indiqué, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
- a) Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- b) Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- c) Monsieur Giancarlo Vitali, expert-comptable, né à Nyon (Suisse), le 30 mai 1963, demeurant à CH-1166 Perroy, 2, route des Vignerons (Suisse).
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Stacchini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 58, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

G. Lecuit.

(030035.3/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

SIGLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 105.983.

In the year two thousand and five, on the tenth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on February 8, 2005 not yet published in the Mémorial C. The articles of association were amended by two deeds of the undersigned notary on March 10, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr. Erik Ferm, company director, residing in London,

who appointed as secretary Mr. Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:



- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand euro (67,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of eighty thousand euro (80,000.- EUR) to one hundred and forty-seven thousand euro (147,000.- EUR), by the creation and the issue of thirty-three thousand five hundred (33,500) new Class A shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each, together with total issue premiums of nine million nine hundred and one thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,901,999.99 EUR);
- 2) Subscription and paying up of the thirty-three thousand five hundred (33,500) new Class A shares in cash by PAL-AMON EUROPEAN EQUITY LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, and PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, and waiver by TTR S.p.A and SGL S.p.A. to their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital;
- 3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase:
 - 4) Appointment of new members of the Board of Directors;
 - 5) Appointment of new statutory auditors;
 - 6) Appointment of an independent auditing firm.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the share-holders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the fifteen thousand five hundred (15,500) Class A shares and the twenty-four thousand five hundred (24,500) Class B shares, representing the whole share capital of eighty thousand euro (80,000.- EUR) are represented at the present extra-ordinary general meeting.
- IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand euro (67,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of eighty thousand euro (80,000.- EUR) to one hundred and forty-seven thousand euro (147,000.- EUR), by the creation and the issue of thirty-three thousand five hundred (33,500) new Class A shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each, together with total issue premiums of nine million nine hundred and one thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,901,999.99 EUR).

Subscription and payment

- TTR S.p.A and SGL S.p.A. represented by Mrs. Isabelle Lux, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on March 4, 2005, having waived their preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the thirty-three thousand five hundred (33,500) new Class A shares each with total issue premiums of nine million nine hundred and one thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,901,999.99 EUR) have been subscribed as follows:
- a) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, having its registered office at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, represented by Mr. Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on March 10, 2005, eighteen thousand one hundred and forty-nine (18,149) Class A shares together with an issue premium of five million three hundred and sixty-four thousand five hundred and nineteen euro thirty-four cent (5,364,519.34 EUR),
- b) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, having its registered office at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, represented by Mr. Thierry Becker, prenamed by virtue of a proxy given on March 10, 2005, three thousand nine hundred and seventy-three (3,973) Class A shares together with an issue premium of one million one hundred and seventy-four thousand three hundred and forty-seven euro sixty-four cent (1,174,347.64 EUR),
- c) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, having its registered office at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, represented by Mr. Thierry Becker, prenamed by virtue of a proxy given on March 10, 2005, seven thousand forty-four (7,044) Class A shares together with an issue premium of two million eighty-two thousand and eighty euro twenty-four cent (2,082,080.24 EUR),
- d) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, having its registered office at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, represented by Mr. Thierry BeckER, prenamed by virtue of a proxy given on March 10, 2005, five hundred and twenty-four (524) Class A shares together with an issue premium of one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-five euro one cent (154,885.01 EUR),
- e) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, having its registered office at 27, Pienzenauerstrasse, D-81679 Munich, represented by Mr. Thierry Becker, prenamed by virtue of a proxy given on March 10, 2005, three thousand eight hundred and ten (3,810) Class A shares together with an issue premium of one million one hundred and twenty-six thousand one hundred and sixty-seven euro seventy-six cent (1,126,167.76 EUR),

and entirely paid up by payment in cash of a total amount of nine million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,968,999.99 EUR).



Evidence of the aforementioned payments has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of nine million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,968,999.99 EUR), the amount of sixty-seven thousand euro (67,000.- EUR) has been allocated to the share capital and the amount of nine million nine hundred and one thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (9,901,999.99 EUR) has been allocated as issue premium to a special distributable reserve.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. (paragraph 1). «The corporate capital is set at one hundred and forty-seven thousand euro (147,000.-EUR), divided into twenty-four thousand five hundred (24,500) ordinary shares (the «Class B Shares») and forty-nine thousand (49,000) preferred shares (the «Class A Shares») having a nominal value of two euro (2.- EUR) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of fourteen million eight hundred and fifty-two thousand nine hundred and ninety-nine euro ninety-nine cent (14,852,999.99 EUR) have been paid.»

Third resolution

The meeting decides to appoint for a term of six years:

Mr. Fabio Massimo Giuseppetti, born in Rome (Italy) on April 29, 1965, domiciled in 15 Crick Road, Oxford, Oxford-shire 0X2 6QL (United Kingdom), as «A» Director;

Mr. Stefano Bacci, born in Pisa (Italy) on April 8, 1961, domiciled in 34a St Leonard's Terrace, London SW3 4QQ (United Kingdom), as «A» Director;

Mr. Neil Radley, born in Maltby (United Kingdom) on June 26, 1963, domiciled in Lakeside, The Straight Mile Ampfield, Romsey, Hampshire S051 9BA (United Kingdom), as «A» Director;

Mr. Érik Ferm, born in Uppsala (Sweden) on January 27, 1966, domiciled in 15 Parke Road, London SW13 9NF (United Kingdom), as «A» Director;

Mr. Vieri Benini, born in Florence (Italy) on October 1, 1968 domiciled in Via Frua, 19, Milan (Italy), as «A» Director;

Mr. Ettore Riello, born in Forte dei Marmi (Italy), on April 1, 1956, domiciled in Vicenza (Italy), via dei Rocoli, 3/A, as «B» Director;

Mr. Luigi Ceccon, born in Morgano (Italy), on October 3, 1953 domiciled in Morgano (Italy) Vicolo Ongarie, 5, as «B» Director:

and to accept the resignation of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES as «A» Director of the Company.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint for a term of six years:

Mr. Stefano Speroni, born in Milan (Italy) on June 8, 1962, domiciled in Milan (Italy), via Giuseppe Mercalli 11;

Mr. Giovanni Pellegrini, born in Pordenone (Italy) on February 24, 1929, domiciled in Pordenone (Italy), Piazza X Settembre 21;

Mr. Gerard Becquer, born in Briey (France) on April 29, 1956, domiciled in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

as statutory auditors of the Company

and to accept the resignation of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as statutory auditor of the Company.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, Luxembourg, as independent auditor of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 105,000.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., société anonyme avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 février 2005, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 2005, non encore publiés au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erik Ferm, administrateur de sociétés, demeurant à Londres,



qui désigne comme secrétaire Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-sept mille euros (67.000,- EUR) pour l'élever de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) à cent quarante-sept mille euros (147.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-trois mille cinq cents (33.500) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et majorées par une prime totale d'émission de neuf millions neuf cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.901.999,99 EUR);
- 2) Souscription et libération de ces trente-trois mille cinq cents (33.500) nouvelles actions de Classe A par paiement en numéraire par PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, et PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, et renoncement par TTR S.p.A et SGL S.p.A à leur droit préférentiel de souscription en référence à l'augmentation de capital susmentionnée;
 - 3) Modification du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts afin qu'il reflète l'augmentation de capital proposée;
 - 4) Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration;
 - 5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
 - 6) Nomination d'un réviseur d'entreprises.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Il résulte de cette liste de présence que les quinze mille cinq cents (15.500) actions de Classe A et les vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de Classe B représentant l'entièreté du capital de quatre-vingt mille euros (80.000,-EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-sept mille euros (67.000,-EUR) pour l'élever du présent montant de quatre-vingt mille euros (80.000,-EUR) à cent quarante-sept mille euros (147.000,-EUR), par la création et l'émission de trente-trois mille cinq cents (33.500) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune, assorties d'une prime totale d'émission de neuf millions neuf cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.901.999,99 EUR).

Souscription et paiement

TTR S.p.A et SGL S.p.A, représentées par Maître Isabelle Lux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données le 4 mars 2005, ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription en référence à l'augmentation de capital susmentionnée, les trente-trois mille cinq cents (33.500) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune assorties d'une prime d'émission de neuf millions neuf cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.901.999,99 EUR) ont été souscrites comme suit:

- a) PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, dont le siège social se situe au 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005, dix-huit mille cent quarante-neuf (18.149) actions de Classe A majorées par une prime d'émission de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cinq cent dix-neuf euros trente-quatre cents (5.364.519,34 EUR),
- b) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, dont le siège social se situe au 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005, trois mille neuf cent soixante-treize (3.973) actions de Classe A majorées par une prime d'émission de un million cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-sept euros soixante-quatre cents (1.174.347,64 EUR),
- c) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, dont le siège social se situe au 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005, sept mille quarante-quatre (7.044) actions de Classe A majorées par une prime d'émission de deux millions quatre-vingt-deux mille quatre-vingts euros vingt-quatre cents (2.082.080,24 EUR),
- d) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, dont le siège social se situe au 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, représentée par Maître Thierry BeckER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005, cinq cent vingt-quatre (524) actions de Classe A majorées par une prime d'émission de cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros un cent (154.885,01 EUR),
- e) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, dont le siège social se situe au 27, Pienze-nauerstrasse, D-81679 Munich, représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005, trois mille huit cent dix (3.810) actions de Classe A majorées par une prime d'émission de un million cent vingt-six mille cent soixante-sept euros soixante-seize cents (1.126.167,76 EUR),
- et entièrement libérées par un paiement en numéraire d'un montant total de neuf millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.968.999,99 EUR).



La preuve des paiements susmentionnés a été apportée au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Sur la somme de neuf millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.968.999,99 EUR), la somme de soixante-sept mille euros (67.000,- EUR) a été attribuée au capital social, et la somme de neuf millions neuf cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (9.901.999,99 EUR) correspondant à la prime d'émission a été attribuée à la dotation d'une réserve spéciale distribuable.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, le paragraphe 1er de l'Article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (paragraphe 1er). «Le capital social est fixé à cent quarante-sept mille euros (147.000,- EUR), divisé en vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions ordinaires (les «Actions de Classe B») et quarante-neuf mille (49.000) actions préféren-tielles (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune. En plus du capital social émis, des primes d'émission d'un montant total de quatorze millions huit cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (14.852.999,99 EUR) ont été payées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une période de six ans:

Mr. Fabio Massimo Giuseppetti, né à Rome (Italie) le 29 avril 1965, résidant au 15 Crick Road, Oxford, Oxfordshire 0X2 6QL (Grande-Bretagne), comme Administrateur A;

Mr. Stefano Bacci né à Pise (Italie) le 8 avril 1961, résidant au 34a St Leonard's Terrace, London SW3 4QQ (Grande-Bretagne), comme Administrateur A;

Mr. Neil Radley, né à Maltby (Grande-Bretagne) le 26 juin 1963, résidant à Lakeside, The Straight Mile Ampfield, Romsey, Hampshire S051 9BA (Grande-Bretagne), comme Administrateur A;

Mr. Erik Ferm, né à Uppsala (Suède) le 27 janvier 1966, résidant au 15 Parke Road, London SW13 9NF (Grande-Bretagne), comme Adminis-trateur A;

Mr. Vieri Bencini, né à Florence (Italie) le 1^{er} octobre 1968 résidant à Via Frua, 19, Milan (Italie), comme Administrateur A:

Mr. Ettore Riello, né à Forte dei Marmi (Italie), le 1^{er} avril 1956 résidant à Vicenza (Italie), via dei Rocoli, 3/A, comme Administrateur B;

Mr. Luigi Ceccon, né à Morgano (Italie), le 3 octobre 1953 résidant à Morgano (Italie), Vicolo Ongarie, 5, comme Administrateur B,

et d'accepter la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES comme administrateur A de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une période de six ans:

Mr. Stefano Speroni, né à Milan (Italie), le 8 juin 1962 résidant à Milan, (Italie), via Giuseppe Mercalli 11;

Mr. Giovanni Pellegrini, né à Pordenone (Italie), le 24 février 1929 résidant Pordenone (Italie), Piazza X Settembre 21;

Mr. Gerard Becquer, né à Briey (France) le 29 avril 1956 résidant à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, comme commissaires aux comptes de la Société

et d'accepter la démission de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, en tant que réviseur d'entreprises de la Société.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 105.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ferm, Th. Becker, C. Wiser, I. Lux, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 47, case 11. – Reçu 99.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

P. Frieders.

(030013.2/212/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.



SIGLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 105.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

P. Frieders.

(030018.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ACTIVAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 107.099.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme CHART INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léo-pold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.962,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, et Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ACTIVAL PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.



Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante

- Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.



Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.
 - 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2010.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 mars 2005, vol. 358, fol. 77, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2005.

H. Beck.

(029642.3/201/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.



WASTE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin. R. C. Luxembourg B 107.107.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirtieth day of March. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. INVESTINDUSTRIAL L.P., with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Island, registered in Jersey under the number 222, represented by its General Partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PART-NER LIMITED, which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Jersey on March, 23, 2005, itself represented by Mr. Frank Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg and Mr. Paul Van Baarle, employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in there capacity as proxyholder B and A.
- 2. JURIS LIMITED, with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Island, registered in Jersey under the number 24294, represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Jersey on March, 23, 2005, itself represented Mr. Frank Verdier, employee, residing professionally in Luxemburg and Mr. Paul Van Baarle, employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in there capacity as proxyholder B and A.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of WASTE SYSTEMS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, director(s) A and director(s) B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.



The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of a director A and of a director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

For all matters concerning the daily management the company shall be bound by the joint signature of two A directors.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the thirtieth day of June at 14.00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.
- Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. INVESTINDUSTRIAL L.P., prenamed, three thousand ninety nine shares	3,099
2. JURIS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100



The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010: Directors A:
- Mr. Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, born in Geleen (NL) on February 28, 1971, residing in L-1749 Luxembourg, 13, rue Rudy Herber;
- Ms. Denys Lutgarde, employee, born in Ostende (B) on December 29, 1967, residing in L-9261 Diekirch, 30, rue Müller-Fromes.

Director B:

- Mr. Paul Van Baarle, employee, born in Rotterdam on September 15, 1958, residing in L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse.
- 3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
 - KPMG AUDIT with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.690.
 - 4. The registered office of the company is established in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. INVESTINDUSTRIAL L.P., ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Island, enregistrée à Jersey sous le numéro 222, représentée par son General Partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Jersey, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Jersey le 23 mars 2005, elle-même représentée par Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leur qualité de fondé de pouvoirs B et A.
- 2. JURIS LIMITED, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Island, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Jersey le 23 mars 2005, elle-même représentée par Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leur qualité de fondé de pouvoirs B et A.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WASTE SYSTEMS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, administrateur(s) A et administrateur(s) B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La gestion journalière de la société peut être conduite par deux administrateurs de la catégorie A.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.



Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

- Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente juin à 14.00 heures.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.
- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INVESTINDUSTRIAL L.P., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. JURIS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: Administrateurs A:
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, né à Geleen (NL) le 28 février 1971, demeurant à L-1749 Luxembourg, 13, rue Rudy Herber;
- Madame Denys Lutgarde, employée privée, née à Ostende (B) le 29 Décembre 1967, demeurant à L-9261 Diekirch, 30, rue Müller-Fromes.



Administrateur B:

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, né à Rotterdam (NL) le 15 septembre 1958, demeurant à L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Petrusse.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - KPMG AUDIT ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.690.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signè: F. Verdier, P. Van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 147S, fol. 68, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005. G. Lecuit.

(029960.3/220/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 107.112.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IT VENTURES COMPANY, a company incorporated under the laws of Egypt, having its registered office in 6A, Ahmed Shawky Street, Giza, Egypt 12211, (registered under number 239 in Caire),

represented by Mr. Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Cairo (Egypt) on 28 March 2005.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée»:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to TELECOM VENTURES PARTNERS S.C.A. (in short «TVP»), a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) pursuant to the Luxembourg law of 15 June 2004 on investment companies in risk capital.

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of TVP. It may, on behalf of TVP, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of TVP and holders of shares of TVP, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of TVP. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l.



Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty US dollars (USD 40.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.



Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the five hundred (500) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

For the purpose of registration, the corporate capital is valuated at fifteen thousand four hundred and fifty-two euro (15,452.- EUR).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;



- 2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:
- Dr. Mohamed Hisham El Sherif, Chairman and CEO of IT INVESTMENTS and IT VENTURES, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypt 12211, born on April 1st, 1952 in Le Caire (Egypte);
- Robert K. Sursock, founding shareholder and Chairman and CEO of PrimeCorp. FINANCE S.A., 17, avenue Georges V, F-75008 Paris, France, born on May 1st, 1944 in Alexandrie (Egypte);
- Par Eriksson, CEO of SweedTel AB, SE-121 26 Stockholm-Globen and CEO of WorldTel LTD, 20 Fl., Tower 4225, Old Broad Street, London, UK, born on July 7th, 1957 in Spanga (Suède);
- Atef Abdallah, General Manager of IT VENTURES and IT INVESTMENTS, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypt 12211, born on June 12th, 1949 in Le Caire (Egypte);
- Basel Hussein Roshdy, Investment Director and Head of Investment Division at IT VENTURES COMPANY, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypt 12211, born on November 15th, 1971 in Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IT VENTURES COMPANY, une société de droit égyptien, ayant son siège social à 6A, Ahmed Shawky Street, Giza, Egypte 12211, (enregistrée sous le numéro 239 in Caire),

ici représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Caire (Egypte) le 28 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de TELECOM VENTURES PAR-TNERS S.C.A. (en abrégé «TVP»), une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement en capital à risque conformément à la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque.

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de TVP. Elle pourra, pour compte de TVP, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de TVP et des propriétaires d'actions de TVP tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de TVP, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de TELECOM VENTURES PARTNERS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-



conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la sociétés ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, la partie comparante déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille quatre cent cinquante-deux euros (15.452.- EUR).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Dr. Mohamed Hisham El Sherif, Chairman et CEO de IT INVESTMENTS et IT VENTURES, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypte 12211, né le 1er avril 1954 à Le Caire (Egypte);
- Robert K. Sursock, actionnaire fondateur et chairman et CEO de PrimeCorp. FINANCE S.A., 17, avenue Georges V, F-75008 Paris, France, né le 1er mai 1944 à Alexandrie (Egypte);
- Par Eriksson, CEO de SweedTel AB, SE-121 26 Stockholm-Globen et CEO de WorldTel LTD, 20 Fl., Tower 4225, Old Broad Street, Londres, Royaume Uni, né le 7 juillet 1957 à Spanga (Suède);
- Atef Abdallah, General Manager de IT VENTURES et IT INVESTMENTS, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypte 12211, né le 12 jin 1949 à le Caire (Egypte);
- Basel Hussein Roshdy, Investment Director et Head of Investment Division de IT Ventures Company, 6A, Ahmed Shawky St., Giza, Egypte 12211, né le 15 novembre 1971 à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Kass, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 147S, fol. 69, case 3. – Reçu 154,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

G. Lecuit.

(029967.3/220 357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

LimoLux., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 107.113.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Del Bravo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1320 Hamme-Mille, 3, rue du Marothon, né le 22 mai 1957 à Watermael-Boitsfort (Belgique), ici représenté par Maître Stéphanie Lacroix, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 10 mars 2005;
- 2) Madame Francesca Del Bravo, sans profession, demeurant à B-1320 Hamme-Mille, 3, rue du Marothon, née le 6 juin 1959 à Kalima (République Démocratique au Congo), ici représentée par Maître Stéphanie Lacroix, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 mars 2005;
- 3) Mademoiselle Nadia Del Bravo, secrétaire de direction, demeurant à B-1320 Hamme-Mille, 3, rue du Marothon, née le 20 août 1979 à Etterbeek (Belgique), ici représentée par Maître Stéphanie Lacroix, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 11 mars 2005;

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et les présents statuts.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la mise à disposition de véhicules avec chauffeur, la mise à disposition de chauffeurs, la location de chauffeurs, la location de véhicule avec ou sans chauffeur, le transport de courriers et de petits colis;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation et le développement.

La société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit en participation, association ou société avec tous autres et pourra réaliser directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Elle peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de LimoLux., S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés.



Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts comme suit:

1) Monsieur Daniel Del Bravo, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Madame Francesca Del Bravo, préqualifiée, cinq parts sociales	5
3) Mademoiselle Nadia Del Bravo, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Daniel Del Bravo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1320 Hamme-Ville, 3, rue du Marothon.

- 2) Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
 - 3) Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire la présente minute. Signé: S. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 147S, fol. 68, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

G. Lecuit.

(029969.3/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.



B.Y., BIRCAT YAACOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.114.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1. Monsieur Stéphane Boury, dirigeant d'entreprise, demeurant à 957, Chemin Dunsmuir, Montréal H3R 3A1 Québec, Canada;
- 2. REALEST FINANCE S.A., une société anonyme, avec siège social et lieu d'exercice de son activité au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C.S. B 45.601);

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, à L-1427 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 mars 2005, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIRCAT YAACOV S.A. en abrégé B.Y. S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.



Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2ème mardi du mois de novembre à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de l'année suivante.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 juillet 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi rédigés, les parties comparantes, ici représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux actions comme suit:

1. Monsieur Stéphane Boury, précitée, six mille cent quatre-vingt dix-neuf actions	6.199
2. REALEST FINANCE S.A., précitée, une action	1
Total: six mille deux cent actions	6.200

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, ici représentés comme indiqué, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
- a) Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- b) Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant profession-nellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- c) Monsieur Stéphane Boury, dirigeant d'entreprise, né à Bagneux (France), le 21 juin 1966, demeurant 957, Chemin Dunsmuir, Montréal H3R 3A1 Québec, Canada.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Szabo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 1475, fol. 68, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

G. Lecuit.

(029970.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

MERCURY TWENTY SIX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 69.737.

La Société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED renonce à son mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée avec effet au 1er avril 2005.

La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED ne sera donc plus administrateur au 1er avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030140.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.



AGENCE D'ASSURANCE RISCHARD, MINELLI & ASS., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 107.095.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7531 Mersch, 13, rue Dr. Ernest Feltgen,
- 2.- Monsieur Claude Minelli, employé privé, demeurant à L-3910 Mondercange, 27, rue des Bois,
- 3.- Monsieur Steve D'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

- **Art. 1**er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AGENCE D'ASSURANCE RISCHARD, MINELLI & ASS.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Hesperange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à la favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros, représenté par cent vingt-six (126) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents (12.600,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Arsène Rischard, préqualifié, quarante-deux parts sociales	42
2 Monsieur Claude Minelli, préqualifié, quarante-deux parts sociales	42
3 Monsieur Steve D'Anzico, préquallifié, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil cinq.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.



Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par leur signature individuelle, Messieurs Arsène Rischard et Claude Minelli, tous deux préqualifiés.
 - L'adresse du siège de la société est fixée à L-5885 Hespérange, 359, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Hespérange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Rischard, C. Minelli, S. D'Anzico, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2005, vol. 431, fol. 9, case 8. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005. U. Tholl.

(029636.3/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

ENERGY COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 107.102.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of April.

Before Us, Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. Mr. René Faltz, attorney of law, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

duly represented by Mr. Jean-Yves Stasser, director, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

by virtue of a proxy dated february 4th, 2005.

2. Mr. Tom Felgen, attorney of law, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

duly represented by Mr. Jean-Yves Stasser, director, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

by virtue of a proxy dated february 4th, 2005.

The above proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of ENERGY COMPANY HOLDING S.A.
 - **Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.



If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares without nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) to be divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 7th, 2010, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing share-holders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.



Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of June, at 12.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the right of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2005.

The first annual general meeting shall be held in the year 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.



By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number	Amount
	of shares	subscribed to in EUR
1) Mr. René Faltz, prenamed	12,500	15,500
2) Mr. Tom Felgen, prenamed	12,500	15,500
Total	25,000	31,000

The 25,000 shares have been fully paid in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,100.-.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting of 2011:

- Mr. René Faltz, attorney of law, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,
- Mr. Tom Felgen, attorney of law, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,
- Mrs. Nadia Meyer, director, residing professionnaly in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting of 2011:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., auditor, having its registered office at L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by an French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du prédit document:

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1. Maître René Faltz, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration datée du 4 février 2005.

2. Maître Tom Felgen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration datée du 4 février 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENERGY COMPANY HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 avril 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.



Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit en EUR
1) M. René Faltz, prénommé	12.500	15.500
2) M. Tom Felgen, prénommé	12.500	15.500
Total	25.000	31.000

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.100,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2011:

- Monsieur René Faltz, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,
- Monsieur Tom Felgen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,
 - Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011: SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Stasser, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 8 avril 2005, vol. 906, fol. 44, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2005.

B. Moutrier.

(029697.3/272/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.



SIGLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 105.983.

In the year two thousand and five, on the tenth of March. Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the notary Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on February 8, 2005 not yet published in the Mémorial C. The articles of association were amended by deed of the undersigned notary on March 10, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr. Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of forty-nine thousand euro (49,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to eighty thousand euro (80,000.- EUR), by the creation and the issue of twenty-four thousand five hundred (24,500) new Class B shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each, together with total issue premiums of four million nine hundred and fifty-one thousand euro (4,951,000.- EUR).
- 2) Subscription and paying up of the twenty-four thousand five hundred (24,500) new Class B shares by TTR S.p.A. and SGL S.p.A. by a contribution in kind of a quota having a nominal value of one hundred thousand euro (100,000.-EUR), entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances representing the entire share capital of SIGLA HOLDING S.r.I. a company incorporated under the laws of Italy with registered office at Pordenone (Italy), viale Marconi 63.
- 3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the fifteen thousand five hundred (15,500) Class A shares, representing the whole share capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of forty-nine thousand euro (49,000.-EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.-EUR) to eighty thousand euro (80,000.-EUR), by the creation and the issue of twenty-four thousand five hundred (24,500) new Class B shares with a nominal value of two euro (2.-EUR) each, together with total issue premiums of four million nine hundred and fifty-one thousand euro (4,951,000.-EUR).

Subscription - Payment

Thereupon

- 1. TTR S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Pordenone (Italy), viale Marconi 63, here represented by Mrs. Isabelle Lux, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 4, 2005, has declared to subscribe seven thousand three hundred and fifty (7,350) Class B Shares and to pay them at a total price of one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR) (of which fourteen thousand seven hundred euro (14,700.- EUR) as nominal value and one million four hundred and eighty-five thousand three hundred euro (1,485,300.- EUR) as issue premium) by a contribution in kind of a quota having a nominal value of thirty thousand euro (30,000.- EUR), entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances representing thirty percent (30%) of the share capital of SIGLA HOLDING S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Pordenone (Italy), viale Marconi 63.
- 2. SGL S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Conegliano Veneto (Treviso Italy), via Vital 98/B, here represented by Mrs. Isabelle Lux, prenamed, by virtue of a proxy given on March 4, 2005, has declared to subscribe seventeen thousand one hundred and fifty (17,150) Class B shares and to pay them at a total price of three million five hundred thousand euro (3,500,000.- EUR) (of which thirty-four thousand three hundred euro (34,300.- EUR) as nominal value and three million four hundred and sixty-five thousand seven hundred euro (3,465,700.- EUR) as issue premium) by a contribution in kind of a quota having a nominal value of seventy thousand euro (70,000.-



EUR), entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances representing seventy percent (70%) of the share capital of SIGLA HOLDING S.r.l., prenamed.

Evidence of the value of the contributed quotas has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th 1915 as amended on commercial companies by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, dated March 10, 2005, which report signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following:

Conclusion

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind in SIGLA HOLDING S.r.l. described in section I is not at least equal to the nominal value of the 24,500 new Class B shares of SIGLA LUXEMBOURG S.A. to be issued, plus the total EUR 4,951,000 share premium.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

Art. 5. (paragraph 1). «The corporate capital is set at eighty thousand euro (80,000.- EUR), divided into twenty-four thousand five hundred (24,500) ordinary shares (the «Class B Shares») and fifteen thousand five hundred (15,500) preferred shares (the «Class A Shares») having a nominal value of two euro (2.- EUR) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of four million nine hundred and fifty-one thousand euro (4,951,000.- EUR) have been paid.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 3,750.- EUR.

The contribution in kind consisting in quotas representing the entire share capital of the company SIGLA HOLDING S.r.l., a company incorporated in a EU Member State, the company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix mars,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., société anonyme avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 février 2005, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mars 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR) pour l'élever du présent montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) nouvelles actions de Classe B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et assorties d'une prime totale d'émission de quatre millions neuf cent cinquante et un mille euros (4.951.000,- EUR).
- 2) Souscription et la libération des vingt-quatre mille cinq cents (24.500) nouvelles actions de Classe B par TTR S.p.A et SGL S.p.A par un apport en nature d'une quote-part d'une valeur nominale de cent mille euros (100.000,- EUR) entièrement libérée, libre de toutes charges, représentant l'entièreté du capital de SIGLA HOLDING S.r.I une société de droit italien dont le siège social est situé à Pordenone (Italie), viale Marconi 63.
 - 3) Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts afin qu'il reflète l'augmentation de capital proposée.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Il résulte de cette liste de présence que les quinze mille cinq cents (15.500) actions de Classe A représentant l'entier capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf mille euros (49.000,-EUR) pour l'élever du présent montant de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,-EUR), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) nouvelles actions de Classe B d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune et majorées par une prime totale d'émission de quatre millions neuf cent cinquante et un mille euros (4.951.000,-EUR).

Souscription - Libération

Sur ce:

- 1. TTR S.p.A, une société de droit italien dont le siège social se situe à Pordenone (Italie), viale Marconi 63, ici représentée par Maître Isabelle Lux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat donné le 4 mars 2005, déclare souscrire sept mille trois cent cinquante (7.350) actions de Classe B et les payer au prix total d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) (réparti comme suit: quatorze mille sept cents euros (14.700,- EUR) comme valeur nominale et un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cents euros (1.485.300,- EUR) comme prime d'émis-sion) par un apport en nature d'une quote-part ayant une valeur nominale de trente mille euros (30.000,- EUR), entièrement libérée et libre de toutes charges, représentant trente pour cent (30%) du capital social de SIGLA HOLDING S.r.l, une société de droit italien dont le siège social se situe à Pordenone (Italie), viale Marconi 63.
- 2. SGL S.p.A, une société de droit italien dont le siège social se situe à Conegliano Veneto (Trévise Italie) via Vital 98/B ici représentée par Maître Isabelle Lux, prénommée, en vertu d'un mandat donné le 4 mars 2005, déclare souscrire dix-sept mille cent cinquante (17.150) actions de Classe B et les payer au prix total de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) (réparti comme suit: trente-quatre mille trois cents euros (34.300,- EUR) comme valeur nominale et trois millions quatre cent soixante-cinq mille sept cents euros (3.465.700,- EUR) comme prime d'émission) par un apport en nature d'une quote-part d'une valeur nominale de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), entièrement libérées, libre de toutes charges représentant soixante-dix pour cent (70%) du capital social de SIGLA HOLDING S.r.I, prénommée.

La preuve de la valeur des quote-parts apportées a été fournie au notaire instrumentaire, par un rapport établi selon les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, dont le siège social se situe 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, daté du 10 mars 2005; le rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind in SIGLA HOLDING S.r.l. described in section I is not at least equal to the nominal value of the 24,500 new Class B shares of SIGLA LUXEMBOURG S.A. to be issued, plus the total EUR 4,951,000 share premium.»

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, le paragraphe 1 de l'Article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (paragraphe 1). «Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), divisé en vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions ordinaires (les «Actions de Classe B») et quinze mille cinq cents (15.500) actions préférentielles (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune. En plus du capital social émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre millions neuf cent cinquante et un mille euros (4.951.000,- EUR) ont été payées.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 3.750,- EUR.

L'apport en nature consistant en quote-parts représentant l'intégralité du capital de la société SIGLA HOLDING S.r.l, une société immatriculée dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption sur l'impôt sur le capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, Th. Becker, C. Wiser, I. Lux, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

P. Frieders.

(030008.2/212/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

AIRKAAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CELIA LIMITED, S.à r.l.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 38, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 94.024.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Isabelle Haffner, responsable administrative, demeurant à L-2537 Luxembourg, 16, rue Sigismond,

ici représentée par Mademoiselle Marie-Elise Loutsch, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CELIA LIMITED, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 38, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 94.024), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 779 du 24 juillet 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlesser en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1.347 du 18 décembre 2003.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tous biens d'aménagement de la maison et du jardin et de biens d'équipements électriques et non électriques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination de AIRKAAN INTERNATIONAL, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-E. Loutsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2005, vol. 531, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(030027.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.



PLAGEFIN, PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 9.449.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 mars 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Eric Berg et Yvan Juchem et de Madame Nathalie Collard et le mandat de Commissaire aux Comptes de MAZARS.
- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030116.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

MANSFIELD II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 91.853.

In the year two thousand and three, on the seventh day of February. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting of the members (hereafter the «Meeting») of MANSFIELD II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of Mr. Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie on 24th January, 2003, which is not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»):

1. BRASSTOWN LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, with its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington Delaware 19808, holder of 1 corporate unit of the Company,

hereby represented by Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in New York on 7 February 2003;

2. BRASSTOWN MANSFIELD ISCA, a société en commandite par actions (company limited by shares) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, holder of 149 corporate units of the Company,

hereby represented by Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in New York on 7 February 2003;

and for the purpose of its subscription to a capital increase of the Company;

3. MARCY LIMITED, a corporation organized under the laws of Gibraltar, with its registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar,

hereby represented by Annette Brewer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in New York on 7 February 2003;

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr. Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed. The members, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That 150 (one hundred and fifty) corporate units each having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars), representing all of the issued corporate units of the Company are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.
 - II. That the agenda of the Meeting is as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices.
- 2. Increase of the corporate capital of the Company by USD 681,313,100 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred United States Dollars) to bring the corporate capital from its present amount of USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) represented by 150 (one hundred and fifty) corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars) to USD 681,328,100 (six hundred and eighty one million three hundred and twenty eight thousand one hundred United States Dollars) in consideration of a contribution of all the assets and liabilities of MARCY LIMITED, prenamed
- 3. Issue of 6,813,131 (six million eight hundred and thirteen thousand one hundred and thirty one) new corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars) with a total share premium of 22 (twenty two) USD.



- 4. Subscription and payment to the capital increase as specified above.
- 5. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the proposed increase of corporate capital.
- 6. Power and authority to any manager of the Company or any lawyer of WILDGEN & PARTNERS to register the newly issued corporate units in the register of the Company.
 - 7 Miscellaneous
 - III. That the appearing members have adopted the following resolutions:

First resolution

All of the corporate units of the Company being represented at the present Meeting, the members waive the convening notices, the members consider themselves as duly convened and declare having full knowledge of the agenda, which has been made available to them in advance.

Second resolution

The members resolve to increase the corporate capital of the Company by USD 681,313,100 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred United States Dollars) to bring the corporate capital from its present amount of USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) represented by 150 (one hundred and fifty) corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars) to USD 681,328,100 (six hundred and eighty one million three hundred and twenty eight thousand one hundred United States Dollars) in consideration of a contribution of all the assets and liabilities of MARCY LIMITED, a corporation organised under the laws of Gibraltar, with its registered office in Suite C, 2rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar. As a consequence, the members resolve to issue 6,813,131 (six million eight hundred and thirteen thousand one hundred and thirty one) new corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars), having the same rights and obligations as the existing units.

Third resolution

The members resolve to accept MARCY LIMITED as new member of the Company and record the following subscription and payment of the nominal amount, as well as the premium to the share capital increase:

Subscription - payment

MARCY LIMITED, represented as stated here above, declares that it subscribes to 6,813,131 (six million eight hundred and thirteen thousand one hundred and thirty one) corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars) and fully pays for such new corporate units by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities (the «Assets and Liabilities») as set out in the balance sheet of MARCY LIMITED dated 6 February 2003, a copy of which is attached to the present deed.

Such contribution in the amount of USD 681,313,122 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred and twenty two United States Dollars) is to be made according to the book value of said contribution and shall be allocated as follows:

- (1) The amount of USD 681,313,100 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred United States Dollars) is to be allocated to the nominal capital account of the Company; and
 - (2) The amount of USD 22 is to be allocated to the share premium account of the Company.

The value of the above contribution has been certified to the undersigned notary as follows:

- a. By a valuation report issued by the managers of the Company, which concludes that «based on the balance sheet of MARCY LIMITED, all the assets and liabilities of MARCY LIMITED to be contributed to the Company are worth at least at 681,313,122 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred and twenty two United States Dollars)»;
- b. By a balance sheet of MARCY LIMITED, mentioned above and signed for approval by its financial officer which shows that MARCY LIMITED'S Assets and Liabilities are worth at least 681,313,122 (six hundred and eighty one million three hundred and thirteen thousand one hundred and twenty two United States Dollars),
- c. By a contribution agreement dated 7 February 2003, between the Company and MARCY LIMITED, whereby MARCY LIMITED agreed to contribute all of its Assets and Liabilities to the Company in exchange for corporate units in the Company;

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

Evidence of the transfer of the Assets and Liabilities of MARCY LIMITED to the Company has been given to the notary.

As a result of the above, the members resolve to record that the membership in the Company is as follows:

BRASSTOWN LLC	1	corporate unit
MANSFIELD I SCA	149	corporate units
MARCY LIMITED	6,813,131	corporate units
Total	6 913 291	corporate units

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the members resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

«Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at USD 681,328,100 (six hundred and eighty one million three hundred and twenty eight thousand one hundred United States Dollars), represented by 6,813,281 (six million eight



hundred and thirteen thousand two hundred and eighty one) corporate units each having a par value of USD 100 (one hundred United States Dollars).

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the members at a general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.»

Fifth resolution

The members resolve to authorize any manager of the Company or any lawyer of WILDGEN & PARTNERS to register the newly issued corporate units in the register of the Company.

Tax exemption

Insorfar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities of MARCY LIMITED, a company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately seven thousand euros. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancies between the English and the French versions of this deed, the English version shall prevail.

The present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se sont présentés pour une assemblée générale extraordinaire des associés (ci-après l' «Assemblée») de la société MANSFIELD II S.à r.l, société à responsabilité limitée, constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, sur le point d'être enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Tom Metzler, Notaire demeurant à Luxembourg, en date du 24 janvier 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»):

- i. BRASSTOWN LLC, une limited liability company (société à responsabilité limitée) existant selon le droit de l'Etat du Delaware, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808; valablement représentée par Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 février 2003, à New York,
- ii. BRASSTOWN MANSFIELD I SCA, une société en commandite par actions constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, sur le point d'être enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, détenteur de 149 parts sociales de la Société,

valablement représentée par Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 février 2003, à New York,

- et dans le but de la souscription à une augmentation de capital de la Société:
- iii. MARCY LIMITED, une société existant selon le droit de Gibraltar avec siège social à Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar,

valablement représentée par Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 février 2003, à New York,

lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Les associés, représentées comme ci-avant exposé, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Les 150 (cent cinquante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains), représentant toutes les actions émises de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour ci-après reproduit.
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société de USD 681.313.100 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent dollars américains) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de USD 15.000 (quinze mille dollars américains) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales, chacune ayant un pair comptable de USD 100 (cent dollars américains) à USD 681.328.100 (six cent quatre-vingt un million trois cent vingt huit mille et cent dollars américains) en échange d'un apport de tout les actifs et les passifs de MARCY LIMITED, précitée;
- 3. Emission de 6.813.131 (six million huit cent treize mille cent trente et un) nouvelles parts sociales ayant chacune un pair comptable de USD 100 (cent dollars américains) avec une prime d'émission de USD 22 (vingt-deux dollars américains);
 - 4. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée ci-dessus;



- 5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social proposée;
- 6. Pouvoir accordé à chacun des gérants de la Société ou à un des avocats de l'Etude WILDGEN & PARTNERS de procéder à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de la Société;
 - 7 Divers
 - III. Que les associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Toutes les parts sociales de la Société étant représentées à la présente Assemblée, les associés renoncent aux formalités de convocation; les associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une connaissance complète de l'ordre du jour qui a été mis à leur disposition au préalable.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société de USD 681.313.100 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent dollars américains) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de USD 15.000 (quinze mille dollars américains) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales, chacune ayant un pair comptable de USD 100 (cent dollars américains) à USD 681.328.100 (six cent quatre-vingt un million trois cent vingt huit mille et cent dollars américains) en échange d'un apport de tout l'actif et le passif de MARCY LIMITED, précitée. En conséquence, les associés décident d'émettre 6.813.131 (six million huit cent treize mille cent trente et un) nouvelles parts sociales ayant chacune un pair comptable de USD 100 (cent dollars américains), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter MARCY LIMITED en tant que nouvel associé de la Société et d'acter la souscription suivante et la libération du montant nominal ainsi que la prime d'émission de l'augmentation de capital:

Souscription - libération

MARCY LIMITED, représentée comme décrit ci-dessus, déclare qu'elle souscrit à 6.813.131 (six million huit cent treize mille cent trente et un) parts sociales, ayant chacune un pair comptable de USD 100 (cent dollars américains) et libère entièrement ces nouvelle parts sociales par un apport en nature consistant dans tous les actifs et passifs («Actifs et Passifs») tels qu'établis dans les comptes de MARCY LIMITED en date du 6 février 2003, une copie desquels est jointe au présent acte.

Cet apport d'un montant de USD 681.313.122 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent vingt-deux dollars américains) doit être fait conformément à la valeur comptable du dit apport et doit être alloué comme suit:

- (1) Le montant de USD 681.313.100 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent dollars américains) doit être alloué au compte capital nominal de la Société;
- (2) Le montant de USD 22 (vingt-deux dollars américains) doit être alloué au compte prime d'émission de la Société. La valeur de l'apport mentionné ci-dessus a été certifiée par le notaire soussigné comme suit:
- a) Par un rapport d'évaluation émis par les gérants de la Société, qui conclut que «sur base des comptes de MARCY LIMITED, tous les actifs et passifs de MARCY LIMITED contribués à la Société valent au moins USD 681.313.122 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent vingt-deux dollars américains)»;
- b) Par les comptes de MARCY LIMITED, mentionnés ci-dessus et signés pour approbation par son directeur financier et qui montrent que les actifs et passifs de MARCY LIMITED valent au moins USD 681.313.122 (six cent quatre-vingt un million trois cent treize mille et cent vingt-deux dollars américains);
- c) Par un contrat d'apport du 7 février 2003, entre la Société et MARCY LIMITED dans lequel MARCY LIMITED accepte d'apporter tous ses actifs et passifs à la Société en échange de parts sociales dans la Société.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par les représentants agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être enregistrée. Preuve du transfert des Actifs et Passifs de MARCY LIMITED à la Société a été apportée au notaire.

Il en résulte donc que les associés décident d'acter que les participations dans la

Société sont comme suit:

BRASSTOWN LLC	1	part sociale
MANSFIELD I SCA	149	parts sociales
MARCY LIMITED.	6.813.131	parts sociales
Total	6.813.281	parts sociales

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à USD 681.328,100 (six cent quatre-vingt un million trois cent vingt huit mille et cent dollars américains) représenté par 6.813.281 (six million huit cent treize mille deux cent quatre-vingt-un) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.»

Cinquième résolution

Les associés décident d'autoriser tout gérant de la Société ou tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS afin de procéder à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de la Société.



Exemption fiscale

Etant donné que l'apport en nature entraîne pour la Société le fait d'acquérir tous les actifs et passifs de MARCY LIMITED, une société constituée au sein de l'Union Européenne, la Société se rapporte à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, et qui prévoit une exemption fiscale.

Estimation des frais

Les coûts entraînés par le présent acte sont estimés approximativement à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux représentants des parties comparantes, lesdits représentants des comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Brewer, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

J. Elvinger.

(029853.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

MODERNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 85.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 mars 2005

L'Assemblée Générale du 31 mars 2005 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Jan-Åke Porsgren,
- Monsieur Bengt G. Nilsson,
- Monsieur Åke Lindström,
- Monsieur Lars Nordstrand,
- Monsieur Jan-Erik Svensson,
- Monsieur Gunnar Roos,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2005 renomme également ERSNT & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société MODERNAC S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030137.3/682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck